

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Date de transmission de la convocation 10 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Stéphane COURPOTIN
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		Arrivée à partir de la question 3 de l'ordre du jour
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Nicole GAUTHIER
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Nicole GAUTHIER a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal,
2. Cession immobilière E 888 (en partie),
3. Tarifs de location des salles et matériel communaux,
4. Présentation du rapport social unique 2023,
5. Rapport d'activités du parc naturel régional du Perche,
6. Redevance pour occupation du domaine public « réseaux gaz »,
7. Questions diverses.

APPROBATION DU PV DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

CESSION IMMOBILIÈRE E888 (en partie)

Monsieur Francis DE KONINCK n'est pas présent, il ne participe pas aux délibérations.

Monsieur et Madame de KONINCK souhaitent faire l'acquisition d'une pointe d'environ 420 m² issue de la parcelle E 888 d'une surface totale de 11968 m².

La parcelle de 420 m² a été estimée par le service des domaines à 10 500 euros, une marge d'appréciation de 15% peut être envisagée.

La pointe de 420 m² n'est plus entretenue par la commune par manque d'accessibilité.

L'agriculteur ne cultive plus la pointe de la parcelle E 888 et le riverain se plaint du manque d'entretien.

Philippe RULHMANN estime que le prix est bien trop élevé, la raison est le classement d'une partie de la parcelle E888 en surface constructible.

Hervé ENEAULT pense qu'il y a eu certainement une erreur lors de la révision du PLU, Monsieur le Maire précise que l'examen des documents, à l'époque, n'avait pas permis d'identifier cette anomalie.

Philippe RULHMANN informe l'assemblée que le PLU de la Communauté de Communes doit être révisé prochainement, il faudrait profiter de cette révision pour demander que l'intégralité de la parcelle E 888 soit remise en terrain agricole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

De mettre la question en différé en attendant la modification du PLU.

De proposer le terrain aux riverains au prix de la terre agricole après la modification du PLU.

Arrivée de Monsieur Francis DE KONINCK

TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET MATERIEL COMMUNAUX (Délibération n° 1-18/09/2025)

Nicole GAUTHIER donne lecture des principaux tarifs de location des salles communales.

Elle présente également un bilan financier de l'utilisation des salles sur 2024 et 2025 (à ce jour).

Elle indique que le Conseil Municipal avait appliqué une hausse de 3% des tarifs de location en 2023, mais avait choisi de ne pas les augmenter l'an dernier afin d'encourager les réservations.

Il est proposé la mise en œuvre d'une caution ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs de location des salles communales sans augmentation pour l'année 2026,
- Précise qu'il convient de sensibiliser les associations utilisatrices afin qu'elles veillent à restituer les locaux en bon état de propreté,
- Indique qu'il n'est pas institué de caution spécifique pour le ménage,
- Décide qu'une mention sera ajoutée dans règlement et le contrat de location, stipulant que le forfait ménage, fixé à 120 euros, sera appliqué en cas de manquement, en contrepartie du chèque de caution déjà demandé.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport social unique (RSU) 2024. Ce rapport est élaboré chaque année, il dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux.

Le Comité social territorial, qui siège au Centre Départemental de Gestion, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Quelques chiffres clés :

89 % de fonctionnaires et 11 % de contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un accroissement saisonnier ou occasionnel d'activité.

Une majorité de personnel en catégorie C, 97 %

Une répartition inégale entre les hommes et les femmes, 36% d'hommes contre 64% de femmes.

La moyenne d'âge des agents est de 47 ans avec seulement 6% de moins de 30 ans.

Le rapport social unique (RSU) ne fait pas l'objet d'une délibération, il est uniquement présenté à l'assemblée pour son information.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE (Délibération n°2-18/09/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que chaque élu a reçu par voie dématérialisée le rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Perche.

Il donne lecture des différents thèmes abordés dans le rapport :

- Protéger et accroître la richesse de la biodiversité et des milieux naturels du Perche,
- Rétablir et conforter le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Faire de l'arbre et du bocage les fers de lance de la transition écologique dans le Perche,
- Mettre en œuvre une transition agricole et alimentaire,
- Faire découvrir le patrimoine exceptionnel du Perche,
- Cultiver une conscience citoyenne et écologique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le rapport d'activités 2024.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « RÉSEAUX GAZ » (Délibération n°3-18/09/2025)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des règles de calcul des redevances pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Pour ce qui concerne l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, elle est calculée conformément au code des collectivités territoriales – Article R2333-114, soit :

$$PR = (0.035 \times L) + 100 \text{ euros}$$

PR représente le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine public.

L représente la longueur et 100 euros par part fixe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres comme indiqué ci-dessus.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

La redevance due chaque année est le résultat du calcul ci-dessus, majoré du taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes annuelles de référence allant de 2024 à 2006, soit un taux de revalorisation **égale à 42 %** par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Autorise le Maire à établir chaque année, en fonction de l'évolution des ouvrages, un état des sommes à payer dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry CARLIER présente une illustration du futur fronton de la mairie, le coût est d'environ 2500 euros.

Thierry CARLIER : L'impression numérique est réalisée dans la masse.

Marie BARBAZ souhaite connaître la date de mise en œuvre de l'interconnexion eau potable à Coudreceau : mi-octobre.

Philippe RULHMANN : Il y aura une information dans l'Arcisses info sur l'interconnexion et sur le nouveau président du SIE de la Berthe.

Hervé ENEAULT informe l'assemblée de l'avancée des études sur la vidéo surveillance et sur la protection des bâtiments.

Il évoque également la disparition complète du réseau téléphonique cuivre fin 2029.

Il alerte notamment tous les propriétaires qui devront équiper leurs locations en fibre pour ne pas mettre en difficultés leurs futurs locataires.

Sylvie CHERON alerte l'assemblée sur les dangers de la circulation rue de la corniche, à l'intersection avec la rue de la maçonnerie. Les automobilistes ont tendance à prendre la voie en contre sens.

Francis DE KONINCK : Il manque un marquage au sol à l'intersection des deux voies, il faudrait profiter de la campagne de marquage qui va se dérouler prochainement pour compléter la signalisation.

Valérie TRIVERIO : Les personnes venant du belvédère sont gênées par le haricot.

LETANG Didier : Les chicanes sont souvent nécessaires pour obliger les personnes à respecter le code de la route.

LETANG Didier Informe l'assemblée de la réunion du SDIS organisée pour le recrutement de deux nouveaux pompiers volontaires, 1 femme domiciliée à Brunelles et 1 homme domicilié à Margon. L'élu représentant la commune d'Arcisses doit donner un avis sur ces recrutements, l'avis a été favorable.

Fin de séance 20h50

Le prochain Conseil Municipal est prévu
Jeudi 23 octobre 2025 à 19h30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2025

- 1) TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET MATERIEL COMMUNAUX (Délibération n° 1-18/09/2025)
- 2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE (Délibération n°2-18/09/2025)
- 3) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « RÉSEAUX GAZ » (Délibération n°3-18/09/2025)

Président de séance : Stéphane COURPOTIN – Maire.



La secrétaire de séance : Nicole GAUTHIER